



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	48
Votants par procuration	8
Absents	25
Total des votes	50

4.1

L'an deux mille vingt six, le deux mars, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 février 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN, M AUBER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. RABEL, Mme KERAUDRAN

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M;BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME CLUZEL A M. MARIE, MME LOUVEL A M. DARMOIS, M. BEAUDOUIN A M. BURET, MME DUVAL A MME ROSA, M ,LEFRANCOIS A MME DUTILLOY , M, CHEVREAU A MME MOUCHEL

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M BARRE, MME CLUZEL, MME LOUVEL, M. BEAUDOUIN, MME DUVAL, M LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, MME BINET, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUCLOS

N°DEL_0032_2026 Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade 2026

Dans le cadre de sa politique de valorisation des parcours professionnels, la collectivité a procédé à une étude des agents éligibles à un avancement de grade au titre de l'année 2025. Cette analyse, menée en concertation avec les directions et en cohérence avec les lignes directrices de gestion préalablement adoptées en 2020, s'inscrit dans une dynamique de reconnaissance de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents.

Consciente des contraintes budgétaires croissantes, la collectivité a néanmoins fait le choix d'un accompagnement ciblé des parcours professionnels. Ainsi, sur les 21 agents promouvables cette année, 11 bénéficieront d'un avancement de grade à compter du 1er avril 2026.

Cette démarche vise à récompenser l'implication des agents qui contribuent chaque jour, avec engagement et professionnalisme, à garantir un service public de qualité.

Le Président propose à l'assemblée au 1er avril 2026 :

- la suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (10,50/35ième),
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35ième),
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (23/35ième),

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (27,75/35^{ème}),
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{ème}),
- la suppression d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- la suppression d'un poste éducateur des APS principal 2^{ème} classe à temps complet.

- la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (10,50/35^{ème})
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} à temps non complet (28/35^{ème}),
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (23/35^{ème}),
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (27,75/35^{ème}),
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (24/35^{ème}),
- la création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le Président propose à l'assemblée au 1er novembre 2026 :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

VU les arrêtés portant tableau annuel des avancements de grade pour l'année 2025 transmis par cadre d'emploi au CDG27 en date du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de tenir compte des évolutions des postes de travail et des missions assurés par nos agents tout en respectant les lignes directrices de gestion établies le 22 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que ces avancements seront communiqués au prochain Comité Social Territorial à titre informatif,

*Le Conseil Communautaire ,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

• **DÉCIDE** la création des 11 postes sur les grades visés ci dessus pour permettre aux agents de bénéficier d'un avancement de grade au 1er avril 2026 pour 10 agents et au 1er novembre 2026 pour un agent,

• **DÉCIDE** la suppression des 11 postes sur les grades visés ci dessus correspondant aux grades actuels des agents aux dates mentionnées,

• **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en ce sens,

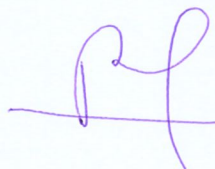
• **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales sont prévus au budget au chapitre 012 – Frais de personnel

• **DONNE** tout pouvoir au Président ou à son Représentant pour signer les documents et actes référents à cette décision

Pont-Audemer, le 2 mars 2026

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL